Parlement francophone bruxellois

(Commission communautaire française)



2 avril 2008

SESSION ORDINAIRE 2007-2008

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à l'accueil de la petite enfance

déposée par Mmes Caroline PERSOONS, Nathalie GILSON, Isabelle MOLENBERG et Jacqueline ROUSSEAUX

DEVELOPPEMENTS

Le manque de places d'accueil pour les enfants de moins de trois ans est très important sur le territoire de la Communauté française et, plus particulièrement, en Région bruxelloise.

Si l'on s'en réfère au dernier rapport 2006 publié par l'ONE (¹), on constate que le taux de couverture moyen pour la Communauté française, calculant le nombre de places par rapport aux enfants de 0-3 ans, prenant en compte tant le milieu d'accueil subventionné que non-subventionné par l'ONE, est de 23,4 %. La Communauté française a pourtant adhéré à la Déclaration européenne de Barcelone visant à atteindre un taux de couverture de 33 % d'ici à 2010...

La Région bruxelloise est, au sein de la Communauté Wallonie Bruxelles, parmi les plus mal loties puisque son taux de couverture n'est que de 21,5 %, alors qu'il était encore de 22,5 % en 2005. Et cette situation risque de s'aggraver vu le rajeunissement de sa population. En effet, les statistiques du taux de natalité le prouvent, l'évolution des naissances varie en fonction de la Région de résidence. Si pour les Régions flamande et wallonne, les chiffres sont à peu près équivalents, le taux d'évolution des naissances entre 1991 et 2006 est de 6,9 % en Région flamande et de 6,2 % en Région wallonne. Pour la Région bruxelloise, par contre, les chiffres sont tout à fait différents. Le taux d'évolution des naissances entre 1991 et 2006 est en croissance de plus de 26,6 %.

La rapport du Centre d'Expertise et de Ressources pour l'Enfance (CERE) met en exergue certaines données intéressantes en ce qui concerne notre Région et ses 19 communes, comme par exemple les disparités considérables qui existent en matière d'accueil de la petite enfance entre ces différentes communes. (²)

Graphique 6 : Communes bruxelloises par ordre croissant du taux de couverture des milieux d'accueil subventionnés et non subventionnés, 2007 Molenbeek Subv. ONE Koekelberg privé ONE St Josse subv KG Schaerbeek privé KG Anderlecht St Gilles Forest Jette Evere Berchem Bruxelles Woluwe SP txelles Ganshoren Watermael B. Auderghem Uccle Etterbeek Woluwe SI 10 70

Source: ONE, Kind & Gezin, CERE - calculs CERE

Comme le montre ce graphique, alors que certaines communes bruxelloises connaissent des taux de couverture supérieures à 50 %, d'autres communes doivent se contenter de moins de 20 %. Une telle situation est difficilement acceptable.

Par ailleurs, toujours sur la base du rapport du CERE, on constate qu'entre 1995 et 2007, la part des places d'accueil collectif subventionnées par l'ONE, c'est-à-dire les plus accessibles financièrement, est passé de 50,4 % en 1995 à 43,6 % en 2007. Il en va d'ailleurs de même pour l'accueil privé de l'ONE puisque celui-ci passe, sur cette même période, de 18,4 % en 1995 à 15,6 %.

Ce manque de places d'accueil a des conséquences immédiates pour les familles.

La recherche d'une place d'accueil est tout d'abord source de stress intense pour les parents, alors même que l'enfant n'est pas encore né.

⁽¹⁾ ONE, Rapport d'activités annuel 2006, 2007.

⁽²⁾ CERE, Les conditions d'enfance en Région de Bruxelles-Capitale, mars 2007, p.35.

Face aux difficultés rencontrées et aux coûts que peut représenter ce poste pour la famille, l'un des parents ou le parent fait parfois le choix de ne pas reprendre le travail, ou de ne plus faire de démarches pour trouver un emploi. Il convient à ce propos de souligner que ce sont souvent les femmes qui, dans ce cas de figure, resteront à la maison afin de s'occuper de l'enfant. Avec toutes les difficultés qui surviendront par la suite pour se réinsérer sur le marché de l'emploi.

De plus, comme l'ont souligné les fédérations de milieux d'accueil subventionnés par l'ONE dans une carte blanche, « les parents doivent parfois bricoler des solutions malheureusement préjudiciables à la stabilité et à la sécurité affective nécessaire à l'épanouissement de leur enfant et contraire au code de qualité de l'ONE ». (3)

Le manque chronique de places d'accueil sur le territoire de la Région bruxelloise est en outre profondément injuste d'un point de vue social puisque les parents les plus aisées auront la possibilité, dans l'éventualité où ils ne trouveraient pas de places d'accueil dans une structure subventionnée, de s'adresser à d'autres types de structures d'accueil plus onéreux.

Pour faire face à cette situation, la Commission communautaire française, tout comme la Communauté française et la Région bruxelloise, a pris certaines mesures.

La Communauté française a adopté les Plans Cigogne I et II; le dernier, qui date de 2005, prévoyant la création de 8000 places entre 2005 et 2009 pour les enfants de 0 à 3 ans. Ce plan mettait en évidence différents axes afin de remédier au manque de places en Communauté française : une augmentation des places subsidiées par l'ONE, le Plan SEMA, les crèches parentales, les co-accueillants ou encore les maisons d'enfants.

En ce qui concerne les budgets alloués par la Communauté française pour le dernier appel à projets, il apparaît cependant que la proportion entre les six subrégions de l'ONE était de 270 pour la Région bruxelloise / 1570 pour les subrégions situées en Région wallonne, c'est-à-dire en pourcentage un rapport de 14,7% / 85,3 %.

La Région bruxelloise a lancé en 2007 son « Plan crèches », dont l'objectif est « d'augmenter le nombre de places d'accueil collectif d'enfants de moins de trois ans de 2600 places à l'horizon 2009 » (4). Pour atteindre cet objectif, la Région bruxelloise finance, d'une part, la rénovation et la création d'infrastructures et, d'autre part, favorise l'octroi de postes ACS aux projets.

Ces différentes mesures sont essentielles mais ne suffiront sans doute pas à améliorer significativement le taux de couverture dans un délai raisonnable et certainement pas pour les moyen et long termes compte tenu du taux de natalité.

La Commission communautaire française a toujours eu pour préoccupation d'être attentive à l'accueil de la petite enfance. A cet effet, elle a créée l'Observatoire de l'enfant qui complète le travail effectué par l'ONE et l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse.

Cette résolution a deux objectifs : d'une part, dans le cadre de cette résolution, donner l'occasion au Parlement francophone bruxellois de se pencher sur la question de l'accueil de la petite enfance à Bruxelles, en auditionnant les responsables du secteur et des organismes d'analyse du secteur et en réalisant ainsi un travail parlementaire d'écoute et, d'autre part, envoyer un message, un signal à la Communauté française Wallonie-Bruxelles par rapport à la situation bruxelloise actuelle difficile et aux craintes pour l'avenir.

En ce qui concerne la Commission communautaire française, elle apporte également une aide financière en matière d'achat, de construction, d'agrandissement, de transformation, de grosses réparations, d'équipement et de premier ameublement aux milieux d'accueil francophones bruxellois subventionnés par l'ONE.

⁽³⁾ COSEGE, FSMI, FILE, FIMS, « L'accueil des tout petits : service pour tous ou produit de consommation », Le Soir du 22 janvier 2008.

⁽⁴⁾ Plan régional crèches 2007-2009.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à l'accueil de la petite enfance

Le Parlement francophone bruxellois,

- Considérant le manque de places d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans en Communauté française et, plus particulièrement, sur le territoire de la Région bruxelloise;
- Considérant que la tendance démographique en Région bruxelloise va dans le sens d'un rajeunissement de sa population;
- Considérant la diminution de la part des places d'accueil subventionnées par l'ONE au cours de ces dix dernières années;
- Considérant les conséquences pour les familles concernées, que ce soit au niveau de l'accès à l'emploi que de l'égalité entre celles-ci en fonction de leur situation socio-économique;
- Vu la déclaration de Barcelone qui vise à atteindre un taux de couverture de 33 % d'ici à 2010;

Demande au Collège de la Commission communautaire française

 de renforcer les synergies entre les différentes entités francophones pouvant exercer des compétences dans ce domaine;

- de présenter, pendant les cinq années à venir, un rapport annuel aux membres du Parlement francophone bruxellois afin de rendre compte de l'évolution du taux de couverture, des mesures prises par le Collège et de présenter les différentes synergies mises en place;
- d'insister auprès du Gouvernement de la Communauté française pour que la Région bruxelloise, et plus spécifiquement les communes dont le taux de couverture est en deçà de la moyenne régionale, soit considérée comme prioritaire;
- de demander au Gouvernement de la Communauté française de prévoir, dans le cadre de la programmation pour les milieux d'accueil collectifs subventionnés et les appels à projets y afférents, un pourcentage de places pour la subrégion bruxelloise qui tienne compte du déficit actuel, de l'évolution importante du taux de natalité et des investissements décidés par la Région bruxelloise et les communes.

Caroline PERSOONS Nathalie GILSON Isabelle MOLENBERG Jacqueline ROUSSEAUX